



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT HEÏDI, BERTHELOT ISABELLE, DAUVILLIERS, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PHEULPIN, PIEDFERRE, QUEMENER, ROULLET, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON, MOISY, POINCLoux ET SENET.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BEVILLARD A M. GUERIN, MME BISON A M. GAURAT ET M. FAURIE A M. GIRARD.

SECRETARE DE SEANCE : M. POINCLoux.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	30
POUVOIRS :	3
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	0
VOTANTS :	33

M. le Maire demande aux élus de se lever afin de respecter une minute de silence suite au terrible accident de la route qui a eu lieu, la veille au soir, sur la D24 entre Bellesauve et Gollainville. En effet, cet accident a entraîné le décès tragique d'un enfant de huit ans.

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 5 NOVEMBRE 2020.
Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DECISION N° ST 20-147 DU 2 NOVEMBRE 2020.**

« PORTANT SUR LES MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHE N° 19P04T « TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE D'ORVEAU-BELLESAUVE ET MISE AUX NORMES PMR » - LOT N° 1 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE – LOT N° 2 : PLATRERIE – CLOISONS – DOUBLAGE – ISOLATION – FAUX PLAFOND – MENUISERIE BOIS – LOT N° 3 : PLOMBERIE ».

▪ **DECISION N° ST 20-149 DU 4 NOVEMBRE 2020.**

« PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LANTERNES SUR MATS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT ».

▪ **DECISION N° ST 20-151 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'UN VEHICULE MASTER FOURGON - COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DECISION N° ST 20-152 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT DE MOBILIER ET FOURNITURE DE STORES - COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESAUVE ».

M. le Maire précise que toutes ces décisions correspondent à des demandes de subvention auprès du Département dans le cadre des communes à faible population (FAPO). M. MOISY est gêné par le fait que l'on continue à parler de communes déléguées et souhaiterait que l'on perde cette habitude. M. le Maire partage cet avis et explique que ces décisions permettent de solliciter des subventions. M. BERCHER indique que, de façon officielle, les demandes de subvention au titre des FAPO sont acceptées. Pour répondre à la question de M. MOISY, cela représente une somme d'environ 45 000 €.

▪ **DECISION N° ST 20-153 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT LA CREATION D'UNE RAMPE PMR POUR ACCES A LA SALLE POLYVALENTE - COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESAUVE ».

▪ **DECISION N° ST 20-154 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE KUBOTA - COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DECISION N° ST 20-155 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT LA CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR - COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DECISION N° ST 20-156 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'UNE VITRINE D'AFFICHAGE EXTERIEURE MURALE - COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DECISION N° ST 20-157 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN VEHICULE FOURGON ET L'ACHAT D'OUTILLAGE - COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE ».

▪ **DECISION N° ST 20-158 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'OUTILLAGES ESPACES VERTS - COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE ».

▪ **DECISION N° ST 20-159 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER INFORMATIQUE ET L'ACHAT D'UN POSTE INFORMATIQUE POUR LE MAIRE - COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE ».

▪ **DECISION N° ST 20-160 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT DE PANNEAUX D'AFFICHAGE ELECTORAL - COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE ».

▪ **DECISION N° ST 20-161 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'UNE VITRINE D'AFFICHAGE EXTERIEUR MURALE - COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE ».

▪ **DECISION N° ST 20-162 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT LA CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR - COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE ».

▪ **DECISION N° ST 20-163 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'OUTILLAGES ESPACES VERTS - COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE ».

▪ **DECISION N° ST 20-164 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT LA CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR - COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE ».

▪ **DECISION N° ST 20-165 DU 9 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT DE MATERIEL DE VOIRIE - COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE ».

▪ **DECISION N° ST 20-166 DU 13 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'AMENAGEMENT ET LA CREATION DE TROTTOIRS - RUE DE LA LIBERATION – RD24 – HAMEAU DE GOLLAINVILLE - COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESARVE ».

▪ **DECISION N° ST 20-167 DU 13 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT LA CREATION D'UN BUREAU D'ACCUEIL AU PUBLIC ET LA MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DE LA MAIRIE - COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE ».

▪ **DECISION N° ST 20-171 DU 18 NOVEMBRE 2020.**

« RELATIVE AU CONTRAT CADRE DE VENTE POUR L'UTILISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL ITRON ».

▪ **DECISION N° ST 20-173 DU 24 NOVEMBRE 2020.**

« PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU BAIL VRD ET LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ D'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU MALESHERBOIS ».

▪ **DECISION N° 20-138 DU 27 NOVEMBRE 2020.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TOUT MOLIERE OU PRESQUE » AVEC LA COMPAGNIE LES NOMADESQUES ».

▪ **DECISION N° 20-139 DU 1^{ER} DECEMBRE 2020.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE VIE – TURBE-MALON ».

▪ **DECISION N° 20-140 DU 1^{ER} DECEMBRE 2020.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE REVE DE KIWI » ET L'AVENANT N° 1 AVEC L'ASSOCIATION NOT'COMPAGNIE ».

Mme PASQUET remarque que cette décision, comme d'autres, concerne des contrats pour des spectacles qui n'auront pas lieu et seront, dans la mesure du possible, reportés en 2021. Elle explique que la signature des contrats permet aux associations de bénéficier du chômage partiel ou de subventions.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

20-12-AFG-01 MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

M. le Maire explique que M. GUERIN a informé la commune et les services de la Préfecture de sa démission. M. le Maire demande une suspension de séance et laisse la parole à M. GUERIN. « M. le Maire, chers collègues. C'est pour des raisons personnelles que j'ai pris la décision de démissionner de mes fonctions d'adjoint et de maire délégué de Mainvilliers et de Nangeville. Comme je l'ai évoqué le jour de votre élection, M. le Maire, ma confiance reste la même, pour vous et pour votre équipe et je vous remercie de m'accepter en tant que conseiller municipal pour continuer à travailler pour le Malesherbois, dans le même esprit que ce que je fais depuis 35 ans ». M. le Maire remercie M. GUERIN pour son travail et respecte sa décision.

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 20-07-AFG-04 du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de créer huit postes d'adjoints au Maire, auxquels il a ensuite donné certaines délégations de fonction et de signature par arrêté.

Or, la démission de M. GUERIN entraîne la vacance d'un poste d'adjoint. Cette vacance conduit donc le Conseil municipal à se prononcer sur la suppression de ce poste de 8^{ème} adjoint ou le maintien des huit postes votés en juillet 2020 et déterminés dans le procès-verbal d'installation de l'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020. Pour sa part, M. le Maire souhaite conserver huit adjoints.

M. LAROCHE émet un doute sur la date de cessation des fonctions de M. GUERIN. M. le Maire laisse la parole à Carole FOUQUET qui explique que la démission est effective à réception de la demande par la Préfecture. En revanche, l'exercice des fonctions cesse au moment de la désignation du successeur. Il y a une jurisprudence qu'elle peut transmettre à M. LAROCHE s'il le souhaite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (29 pour et 4 abstentions) :

- **MAINTIENT** le nombre de postes d'Adjoints à huit (8).

20-12-AFG-02 ÉLECTION DU 8EME MAIRE- ADOINT SUITE A LA DEMISSION DE M. GUERIN.

M. le Maire rappelle qu'au mois de juillet dernier, il avait souhaité que les adjoints soient également maires délégués afin d'éviter la multiplication des délégations. Il souhaite qu'il en soit toujours de même. M. le Maire indique que l'élection va se faire à bulletin secret. Il désigne deux assesseurs, à savoir Mme QUEMENER et M. LAROCHE qui sont les plus jeunes de l'assemblée.

M. le Maire demande qui se présente au poste de 8^{ème} adjoint. Seul M. BOUTEILLE se porte candidat. M. BOUTEILLE prend la parole. « Bonsoir. J'ai accepté de me présenter en tant qu'adjoint et maire délégué de Mainvilliers et de Nangeville à la demande de M. le Maire, en remplacement de M. GUERIN. Nouveau Malesherbois, jeune retraité de l'agriculture avec une réelle expérience de la vie communale rurale. Elu durant 25 ans à Boissy-aux-Cailles, commune voisine et similaire de 350 habitants, adjoint puis maire pendant deux mandats, Président de l'intercommunalité des Terres du Gâtinais avec seize communes et 12 000 habitants, Président du syndicat des transports du canton de la Chapelle la Reine, j'ai été à l'initiative de la création de la ligne du bus Malesherbes-Fontainebleau. Un de mes objectifs serait de créer un moyen de transport entre les communes déléguées du Malesherbois. Pour mener à bien ma mission, je souhaiterais m'appuyer sur Maxime POINCLOUX pour Mainvilliers et, à Nangeville, si quelqu'un veut m'aider, je suis preneur, bien entendu dans un état d'esprit positif et constructif. Je serai à la disposition des administrés en mairie, lors de permanences ou de rendez-vous ».

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les bulletins se répartissent entre 25 votes pour M. BOUTEILLE et 8 votes blancs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- **EST PROCLAME** élu en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire, M. Erick BOUTEILLE.
- **PRECISE** que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

20-12-AFG-03 ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE MAINVILLIERS ET DE NANGEVILLE SUITE A LA DEMISSION DE M. GUERIN.

M. le Maire demande qui se présente. M. BOUTEILLE se déclare candidat et précise, suite à son précédent discours, qu'il est prêt à travailler avec M. CIRET, s'il le souhaite. M. CIRET se porte candidat même s'il sait qu'il ne sera pas élu. Il est tout à fait prêt à collaborer avec M. BOUTEILLE. Il a d'ailleurs déjà eu l'occasion de travailler avec lui et connaît son travail. Il le remercie.

A l'issue du vote, après dépouillement, les voix se répartissent de la façon suivante : 6 pour M. CIRET ; 2 pour M. BOUTEILLE et 2 votes blancs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- **DESIGNE** M. Erick BOUTEILLE Maire délégué des communes de Mainvilliers et de Nangeville.
- **PRÉCISE** que cette désignation est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal.

ARRIVEE DE MME HEÏDI BERTHELOT.

20-12-AFG-04 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

M. le Maire indique que ce règlement a été travaillé et validé en commission « affaires générales-ressources humaines ». Il explique que ce document existait déjà et qu'il fallait simplement le remettre à jour.

M. LAROCHE rappelle que lors du premier Conseil municipal, il avait prononcé un discours et avait tendu la main vers M. le Maire pour travailler sur ce règlement, ce qui a été fait. Lors de la commission d'octobre, ce règlement a été toiletté. L'intégralité des observations faites ont été reprises, même celles faites alors qu'il était absent lors de la dernière commission, notamment sur le référendum local et la consultation des électeurs. Il remercie M. le Maire pour la confiance donnée pour travailler ensemble.

M. LAROCHE remercie également M. le Maire pour la tribune réservée aux oppositions. Lorsqu'il a reçu le courriel demandant un retour du texte en novembre dernier, il a demandé au service communication le nombre de caractères accordé pour cette tribune. Il lui a été répondu que l'espace dédié était de 750 caractères. Cela représente environ trois malheureux paragraphes. Il remercie M. le Maire d'avoir accepté d'augmenter ce nombre de caractères à 1 500, soit environ une page de la nouvelle maquette du magazine municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

20-12-RH-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. le Maire indique qu'il s'agit de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite au changement de filière d'un des agents d'accueil.

Il ajoute qu'un poste de gardien brigadier et un poste de gardien brigadier-chef sont créés en vue du futur recrutement qui sera mené pour étoffer le service de la Police municipale.

M. MOISY demande quel est le coût prévu pour ce poste de gardien. M. le Maire indique que ce sujet a été abordé, en aparté, au sein du Comité Technique (CT). Il explique que ce qui se pratique, dans les environs, révèle une problématique sur les salaires octroyés pour cette filière. M. le Maire remarque que M. LAROCHE approuve ses propos puisqu'il a rencontré le problème sur Méréville. Il a demandé des simulations au service du personnel pour pouvoir être attractif mais aussi raisonnable. Cela entraînera une révision des salaires actuels du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les créations de postes suivantes :
 - 1 poste de titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
 - 1 poste de titulaire sur le grade de gardien brigadier, à temps complet.
 - 1 poste de titulaire sur le grade de gardien brigadier-chef, à temps complet.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

20-12-RH-02 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET.

M. le Maire explique que cette convention existait déjà mais qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2021, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants éventuels afférant à cette convention.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés de la commune au chapitre 012.

20-12-RH-03 DELIBERATION MODIFICATIVE, COMPLETANT LA DELIBERATION N° 20-07-RH-01 DU 16 JUILLET 2020, FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES SUITE A DEMISSION D'UN ADJOINT.

M. le Maire indique que l'enveloppe votée en juillet 2020 reste inchangée. Seule l'indemnité versée aux conseillers municipaux délégués est modifiée puisqu'il n'y en a plus qu'un au lieu de deux, suite à l'élection en qualité de 8^{ème} Adjoint de M. BOUTEILLE. M. GIRARD percevra donc la totalité de l'enveloppe allouée aux conseillers délégués.

M. le Maire précise que M. BOUTEILLE conserve les délégations qui lui avaient été confiées au titre de conseiller délégué pour ses missions de 8^{ème} Adjoint. En revanche, les délégations de M. GUERIN vont être divisées. M. GIRARD reprend le cadre de vie. M. le Maire, quant à lui, prend en charge la sécurité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (29 pour, 3 contre et 1 abstention) :

➤ **DECIDE DE DETERMINER LES TAUX D'INDEMNITE DE LA FAÇON SUIVANTE :**

ELUS	% de l'indice indiciaire terminal de la fonction publique
<i>MAIRE DU MALESHERBOIS</i>	53,66 %
<i>8 ADJOINTS AU MAIRE DU MALESHERBOIS</i>	20,66 %
<i>1 CONSEILLER DELEGUE</i>	12,00 %

- **DECIDE** d'appliquer la majoration chef-lieu de canton à hauteur de 15 %.
- **DECIDE** de revaloriser automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de référence.
- **DECIDE** que l'Adjoint désigné en remplacement de M. GUERIN se verra verser le même montant d'indemnité.
- **DECIDE** que la nouvelle indemnité pour le conseiller délégué sera versée à compter de la date d'entrée en fonction de l'élu concerné, soit à compter du caractère exécutoire de son arrêté de délégation.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

❖ **ENVIRONNEMENT.**

20-12-ENV-01 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE D'OLLAINVILLE.

M. BOUTEILLE donne lecture de l'exposé des motifs aux élus. A travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Aussi, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile de France vise l'objectif de 2 000 points de charge publique d'ici à 2021, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIARCE est habilité par ses statuts à accompagner cette mutation et à mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Ainsi, par délibération du 7 juillet 2020, le Conseil municipal d'Ollainville a demandé son adhésion au titre de la compétence Mobilité Propre au SIARCE. Le Syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune d'Ollainville qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante, de délibérer afin d'approuver l'adhésion de la commune d'Ollainville au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au titre de la compétence Mobilité Propre et d'autoriser Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

M. MOISY estime qu'il faut arrêter de prendre les gens pour des imbéciles en disant que la voiture électrique est moins polluante. En effet, la construction des véhicules est polluante et on ne sait pas encore comment traiter, après usage, les nombreuses batteries. M. le Maire partage cette opinion mais souligne que les communes sont incitées à entrer dans ce type de dispositif. M. MOISY remarque que la situation va être la même, qu'à l'époque, avec les voitures diesel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune d'Ollainville au titre de la compétence Mobilité Propre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

❖ SECURITE.

20-12-SECU-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR UNE CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE – ANNEE 2021.

M. le Maire explique qu'il conserve la compétence sécurité car, dans 90 % des cas, il est contacté lorsqu'il se passe quelque chose sur le territoire.

Il rappelle que la convention présentée est adoptée chaque année. Il sait que ce sujet est important sur la commune. Cette convention est un moyen d'avoir la gestion de ces chats errants tout en ayant une aide.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée pour l'obtention des bons d'identification et de stérilisation des chats dits errants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2021 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget principal de l'exercice concerné.

❖ **VIE ECONOMIQUE.****20-12-ECO-01 EXONERATION DE LOYERS DE NOVEMBRE 2020 A JANVIER 2021 - « AU P'TIT PLAISIR » ET « PATATADOM ».**

M. GIRARD rappelle que le montant des loyers sont respectivement, en 2020, de 828.57 € mensuels pour le « P'ti Plaisir » et de 476.42 € mensuels pour « PATATADOM ». Il rappelle également que, le 26 mai 2020, le Conseil municipal a accordé une exonération de loyers pour les mois de mars à juillet à ces deux commerces.

M. GIRARD indique que le second confinement lié à l'épidémie de COVID-19 a de nouveau entraîné la fermeture du premier commerce. Le second a pu continuer à travailler même si son activité s'est trouvée réduite. La possibilité d'une nouvelle exonération a été étudiée en groupe de travail « vie économique ». Ses membres se sont montrés plutôt favorables à cette exonération qui se ferait sur la période de novembre 2020 à janvier 2021.

Mme BECHU souligne que cette proposition est une bonne idée et qu'elle avait d'ailleurs voté pour en mai dernier. Elle remarque que d'autres commerces vont se trouver en grande difficulté. M. MOISY demande si la commune envisage d'autres aides pour ces commerces.

M. le Maire laisse la parole à Mme DAUVILLIERS. Cette dernière indique que la compétence communale en la matière est très minime et que les autres aides relèvent de la compétence de la CCPG, dans la limite de 5 000 €. Au-delà de cette somme, les aides sont du ressort de la Région.

M. GIRARD remarque que M. PETIOT a énuméré, lors du groupe de travail « vie économique », la liste des aides apportées. M. le Maire lui a demandé cette liste qui est relativement importante.

M. MOISY s'est mal exprimé. Il pense que l'on pourrait se baser sur l'exemple d'Orléans. La commune pourrait verser de l'argent à la CCPG qui le redistribuerait aux commerces. M. le Maire attend d'avoir le détail des aides versées avant de prendre une décision. M. MOISY pense, notamment, aux commerces ayant ouvert cette année et qui n'ont pas de chiffre d'affaires de référence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** d'octroyer une franchise de loyers de trois mois à compter du 1^{er} novembre 2020, soit jusqu'au 31 janvier 2021, à Mme FUERTES, représentant le « P'ti Plaisir », en raison de l'épidémie de COVID-19, soit un montant total de 2 487.37 €.
- **ACCEPTE** d'octroyer une franchise de loyers de trois mois à compter du 1^{er} novembre 2020, soit jusqu'au 31 janvier 2021, à M. AMDAA, représentant « PATATADOM », en raison de l'épidémie de COVID-19, soit un montant total de 1 430.21 €.
- **PRECISE** que cette décision pourra être revue à l'issue de la période, le cas échéant.

20-12-ECO-02 EXONERATION DES DROITS DE PLACE – COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES ET EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES.

M. GIRARD indique que cette proposition d'exonération concerne les commerçants qui viennent sur le marché. M. MOISY remarque que les terrasses sont également concernées. M. le Maire confirme qu'au printemps, une délibération avait été prise en ce sens.

M. le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'amender cette délibération pour y intégrer une exonération pour les commerçants installant des terrasses. Les élus y sont favorables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** d'accorder une exonération de droits de places de trois mois à compter du 1^{er} novembre 2020, soit jusqu'au 31 janvier 2021, à tous les commerçants non-sédentaires du marché de la commune déléguée de Malesherbes.
- **ACCEPTE** d'accorder une exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants du territoire installant des terrasses et ce, pour une période de trois mois, à compter du 1^{er} novembre 2020, soit jusqu'au 31 janvier 2021.

❖ **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.****20-12-SOC-01 FACTURATION DES COURSES EFFECTUEES POUR LES PERSONNES VULNERABLES.**

Mme DAUVILLIERS rappelle qu'une délibération similaire avait déjà été présentée lors du premier confinement. Le système de prise en charge de courses pour les personnes vulnérables a été remis en place avec le second confinement. Des courses pour douze personnes vulnérables, en supermarché et en pharmacie, ont été effectuées. Mme DAUVILLIERS remercie Sylvie et Muriel, du service social, mais aussi Patricia et Henriette, du service culturel. En effet, ces deux derniers agents ont été d'une grande aide pour le service social qui devait gérer l'épicerie sociale en plus des courses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de demander aux bénéficiaires le remboursement des sommes payées par la commune au titre des courses effectuées pour le compte des tiers identifiés dans le tableau de suivi dressé par le service social.
- **PRECISE** que les recettes afférentes sont inscrites au budget principal de l'exercice concerné au chapitre 70.

20-12-SOC-02 AVANCE SUR VERSEMENT A L'ASSOCIATION « ARC-EN-CIEL » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Mme DAUVILLIERS indique que pour que les associations ayant du personnel à rémunérer puissent continuer à fonctionner, il est proposé de verser une avance sur la prochaine convention. Elle ajoute que, dans le cas présent, la convention arrive à son terme et va devoir être retravaillée.

MMES DAUVILLIERS ET MARCHAND NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association « Arc-en-Ciel » au titre de l'exercice 2021 et de procéder à son versement.
- **PRECISE** que l'association devra signer une convention ou, le cas échéant, un avenant au titre de l'année 2021 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ FINANCES.

20-12-FIN-01 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX – ANNEE 2021.

M. BERCHER indique que ces tarifs ont été travaillés dans les différentes commissions. En ce qui concerne les tarifs des logements, ceux-ci sont indexés sur les indices de référence des loyers. Mme PASQUET souligne que la commission « culture » a proposé la gratuité de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs 2021 selon les montants annexés à cette délibération.
- **PRECISE** que les recettes enregistrées en 2021 seront imputées au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

20-12-FIN-02 REPRISE DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la reprise des provisions semi budgétaires à hauteur de 1 684,11 €.
- **PRECISE** que la reprise se traduira par l'émission d'un titre au « 7817 – reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

20-12-FIN-03 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. BERCHER explique que les délais pour recouvrer ces admissions en non-valeur ont été dépassés puisqu'elles remontent à une période comprise entre 1995 et 2016. Il ajoute que les services de la Trésorerie sont en train de « faire le ménage » avant la fermeture du service d'ici la fin de l'année 2021. Il faut donc passer tous ces montants en non-valeurs.

M. BERCHER indique que la commission finances a retenu le principe de passer les 56 287,60 € en non-valeur et d'étaler la somme restante sur la fin du mandat. M. LAROCHE regrette que la commune se retrouve devant le fait accompli. Il ajoute que cela ne dépend pas des services de la commune. Cette situation est catastrophique. Il sait que l'on peut demander des compensations auprès des services de l'Etat mais craint que cela ne soit pas à la hauteur de la perte.

M. BERCHER indique qu'un courrier va être adressé aux services de l'Etat pour récupérer une somme et obtenir une compensation. Il ajoute que depuis l'arrivée du nouveau Trésorier, les choses ont changé. Ainsi, Christophe PREVOST l'a informé que des familles étaient venues le voir car elles avaient reçu un avis de saisie sur salaire et sur les prestations de la CAF. Cela signifie que la Trésorerie suit désormais les dossiers et prend les choses en main. M. MOISY craint, malheureusement, que cela ne dure pas après la fermeture de la Trésorerie. M. BERCHER ne partage pas forcément cette opinion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées dans le tableau adressé par la Trésorerie, pour un montant total de 56.287,60 € (cinquante-six mille deux-cent-quatre-vingt-sept euros et soixante centimes).
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article « 6541 – créances admises en non-valeur ».

20-12-FIN-04 DECISION MODIFICATIVE N° 2020/04 – BUDGET PRINCIPAL.

M. BERCHER indique que les crédits inscrits à la section de fonctionnement sont suffisants pour la fin de l'année. En revanche, des ajustements sont nécessaires pour la section d'investissement. Il ajoute que l'emprunt souscrit est annulé, suite à la prise en compte des excédents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme indiqués dans le tableau joint à cette délibération.

20-12-FIN-05 DECISION MODIFICATIVE N° 2020/03 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. BERCHER indique qu'il faut prévoir, en section d'exploitation, la reprise de provisions ainsi que les crédits pour les admissions en non-valeur. En section d'investissement, l'emprunt est annulé avec l'inscription des excédents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

D/R I/E	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant	
EXPLOITATION recettes - dépenses					0,00	
EXPLOITATION - dépenses					0,00	
D	F	6541	65	ESC	ADMISSION EN NON-VALEUR	55 000,00
D	F	023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-55 000,00
EXPLOITATION - recettes					0,00	
INVESTISSEMENT recettes - dépenses					0,00	
INVESTISSEMENT - dépenses					-875 000,00	
D	I	2318	23		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	-875 000,00
INVESTISSEMENT - recettes					-875 000,00	
R	I	1641	16			-820 000,00
R	I	021	021		VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-55 000,00

20-12-FIN-06 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET PRINCIPAL.

M. BERCHER explique que cette délibération, ainsi que la suivante, vont donner la possibilité d'engager 25 % du montant inscrit au budget 2020. Cela va permettre d'investir en début d'année 2021, avant le vote du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2021 :

Chapitre	budgeté 2020	autorisation 2021
20	379 910,26	94 977,00
21	2 842 697,18	710 674,00
23	3 171 480,93	792 870,00

- **CONSTATE** que le montant de ces autorisations ne dépasse pas 25 % du total des crédits ouverts lors de l'exercice 2020 pour les différents chapitres.

- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2021.

20-12-FIN-07 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET ANNEXE DE L’EAU.

Cette délibération a été abordée en même temps que la précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d’autoriser M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2021 :

Chapitre	budgeté 2020	autorisation 2021
20	475 990,00	118 997,00
21	797 519,49	199 379,00
23	1 310 183,98	327 545,00

- **CONSTATE** que le montant de ces autorisations ne dépasse pas 25 % du total des crédits ouverts lors de l’exercice 2020 pour les différents chapitres.
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2021.

20-12-FIN-08 REVISION LIBRE DE L’ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

M. BERCHER demande aux élus d’accepter l’ajournement de cette délibération. En effet, après réception des dossiers du Conseil de Communauté et remarques de M. MOISY, il s’avère que des erreurs se sont glissées dans le rapport de la CLECT. Il est donc nécessaire de se réunir pour refaire le point et inscrire les bons chiffres. Il faut un dossier exact et transparent pour tout le monde.

M. MOISY remarque qu’au-delà des éventuelles erreurs, la somme est relativement importante et la commune va perdre beaucoup d’argent. Cette délibération est donc ajournée.

❖ CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.

20-12-CAP-01 SUBVENTION D’EQUIPEMENT AU COMITE D’ANIMATION DE LABROSSE AU TITRE DE L’ANNEE 2020.

Mme PASQUET indique que cette demande de subvention avait été débattue en commission en fin d’année 2019. Elle rappelle que le versement de la subvention ne se fait qu’après transmission des justificatifs d’achat par l’association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d’attribuer au Comité d’Animation de Labrosse une subvention d’équipement d’un montant de 90,66 € (quatre-vingt-dix euros et soixante-six cents) pour la réalisation de l’opération « Achat Tireuse à bière ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’Adjointe Déléguée à signer l’avenant n° 2 à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l’exercice 2020 au chapitre concerné de la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

20-12-CAP-02 AVANCES SUR VERSEMENT - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DU MALESHERBOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Mme PASQUET explique que cette délibération est identique à celle qui a été adoptée pour l'association « Arc-en-Ciel » lors de la séance. Cette délibération concerne les associations ayant du personnel à rémunérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de procéder au versement d'une avance sur subventions de fonctionnement pour les associations du Malesherbois employant un ou des salarié(s) inscrites dans le tableau joint au titre de l'exercice 2021.
- **PRECISE** que les associations devront signer une convention au titre de l'année 2021 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

20-12-CAP-03 TARIFICATION DES SPECTACLES DU 1^{ER} SEMESTRE 2021.

Mme PASQUET explique qu'il s'agit de spectacles programmés en 2020 et qui ont dû être reportés en 2021 en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie. Mme BECHU tient à souligner que les tarifs proposés par la commune sont plus que raisonnables et très abordables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les différents tarifs et la grille des spectacles programmés au premier semestre 2021 et organisés par le service culturel de la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que tous les actes liés à ces opérations sont ou seront signés par Monsieur Le Maire ou l'Adjointe Déléguée.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget de l'exercice considéré.
- **PRECISE** que les attributions « Entrée gratuite » ont été listées pour le diffuseur ou la Compagnie dans chaque contrat des spectacles et pour l'organisateur lors de la commission « Culture » du 1^{er} décembre 2020.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 70 du budget de l'exercice considéré.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

20-12-SPO-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PRISE DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS AVEC LA CCPG.

M. DELMOND rappelle que deux bâtiments de la commune ont été déclarés d'intérêt communautaire. Il s'agit du gymnase Mimoun et du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF). Une convention a été rédigée afin de régir les devoirs et les droits de chacune des parties, à savoir la commune et la CCPG.

Cette convention donne toujours lieu à débat lors des commissions. M. DELMOND aurait aimé que cette délibération soit reportée mais cela n'était pas possible en raison des délais à respecter. Il n'a pas inscrit l'étude de la convention à l'ordre du jour des commissions avant le mois de décembre et s'en excuse.

M. DELMOND indique que certains articles ont donné lieu à différentes interprétations lors de la commission du 2 décembre 2020, notamment en termes d'assurance. Il a donc été demandé de voir avec les DGS de la commune et de la CCPG pour éclaircir certains points. Malheureusement, le confinement et le télétravail n'ont pas offert cette opportunité.

M. le Maire précise que cette convention est identique à celle adoptée l'an passé. Il était nécessaire de la présenter de nouveau, sa date anniversaire étant en septembre. Il demande donc aux élus de la valider en l'état et d'adopter un avenant dès le mois de janvier pour les articles posant souci. M. le Maire remarque que cette convention a été adoptée par le Puisseautin et le Beaunois.

M. MOISY rappelle qu'il avait déjà remarqué que ces deux articles lui posaient problème l'an passé. Il regrette que ces remarques n'aient pas été prises en compte. M. le Maire s'est engagé à revoir ces deux articles pour lever toute ambiguïté dans l'interprétation. M. MOISY demande à ce que la convention soit juste pour les deux parties. M. DELMOND précise que cette convention peut poser les mêmes questions juridiques pour le Puisseautin et le Beaunois.

M. LAROCHE entend les excuses de M. DELMOND mais regrette que six mois aient été perdus depuis les élections pour travailler cette convention. M. LAROCHE remarque que la commune est occupante sans droit de ces bâtiments. Mme DAUVILLIERS tient à souligner qu'il y a un directeur pour cette structure qui est là pour alerter les élus. Les élus ne doivent pas se sentir responsables.

M. LAROCHE est favorable à la proposition qui est faite d'adopter cette convention et de la revoir, par la suite, par l'intermédiaire d'un avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de prendre en charge 40% maximum de la somme restant à la charge des familles des séjours retenus par la collectivité.
- **PRECISE** que cette aide sera attribuée par enfant.
- **PRECISE** que cette participation sera versée sous réserve de la validation des projets pédagogiques développés par les enseignants, en accord avec les services de l'Education Nationale.
- **FIXE** l'enveloppe budgétaire annuelle maximale à 10 000 €.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

20-12-SPO-02 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « BUDO CLUB » AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

M. DELMOND rappelle que, l'an passé, les membres de la commission ont décidé d'octroyer une subvention à cette association. Son versement ne peut se faire qu'après transmission des pièces comptables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Budo Club » une subvention d'équipement d'un montant de 934,40 € (neuf cent trente-quatre euros et quarante cents) pour la réalisation de l'opération « Achat matériel Yoseikan Budo, Training & Judo ».

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2020 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES.**

Sortie de Mme Isabelle BERTHELOT.

20-12-SCOL-01 AIDES FINANCIERES VERSEES AU BENEFICE DES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DES CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUITEES.

Mme SONATORE rappelle que la commune du Malesherbois souhaite participer au financement des classes de découverte qui constituent un complément intéressant de la pédagogie. Cette participation permet de minorer le coût pour les familles et de les rendre accessibles au plus grand nombre.

La commission propose de participer à hauteur de 40 % maximum de la somme restant à la charge des familles, tout en respectant l'enveloppe globale budgétaire annuelle qui s'élève au maximum à 10 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de prendre en charge 40% maximum de la somme restant à la charge des familles des séjours retenus par la collectivité.
- **PRECISE** que cette aide sera attribuée par enfant.
- **PRECISE** que cette participation sera versée sous réserve de la validation des projets pédagogiques développés par les enseignants, en accord avec les services de l'Education Nationale.
- **FIXE** l'enveloppe budgétaire annuelle maximale à 10 000 €.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

Retour de Mme Isabelle BERTHELOT.

20-12-SCOL-02 TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE JUSQU'AU 3 JUILLET 2021.

Mme SONATORE rappelle que le tarif de la restauration scolaire fait l'objet d'un vote chaque année et est revalorisé, le cas échéant, au 1^{er} septembre. Du fait que les membres de la commission « Affaires scolaires », réunis le 27 mai dernier, ont accepté la proposition de la CCPG de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2020 ils ont, par conséquent, décidé de ne pas augmenter la tarification de la restauration scolaire jusqu'à cette date.

Mme SONATORE indique que, suite au changement de prestataire de service au 1^{er} janvier 2021, les membres de la commission scolaire proposent la tarification indiquée dans le tableau présenté dans la délibération. Elle précise que le nouveau prestataire est API Restauration.

M. MOISY demande que soit modifié, sur le tableau, qu'il s'agit de la tarification pour l'année 2021 puisqu'elle changera au mois de juillet 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PRECISE** que ces tarifs « restauration scolaire » sont applicables jusqu'au 3 juillet 2021.
- **ADOpte** les tarifs 2021 pour le service de restauration scolaire de la commune « Le Malesherbois », selon le tableau ci-dessous :

Tarification repas pour les résidents LE MALESHERBOIS selon le quotient familial	
Quotient familial supérieur à 1334 €	4,85 €
Quotient familial compris entre 1079 € et 1333 €	4,60 €
Quotient familial compris entre 690 € et 1078 €	3,95 €
Quotient familial compris entre 354 € et 689 €	3,05 €
Quotient familial inférieur à 353 €	1,30 €
Tarif unique Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	
	2 €
Repas ADULTE	5,50€
Tarification repas HORS LE MALESHERBOIS	
Repas ENFANT	5,60 €
Repas ADULTE	6,85€
Majoration du prix du repas pour retard d'inscription*	
	1,35 €
Pénalité sur le prix du repas pour non-inscription au service*	
	10 €

**se reporter au règlement intérieur de la restauration scolaire en vigueur*

Les élèves extérieurs à la Commune Le Malesherbois scolarisés en classe « ULIS »
bénéficient des tarifs résidents « Le Malesherbois ».

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

20-12-SCOL-03 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE.

Mme SONATORE indique qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification du règlement intérieur des transports scolaires des cars intra-muros. Elle explique que cette modification implique la création d'une pénalité forfaitaire pour les familles absentes le soir à l'arrêt de car pour récupérer leurs enfants. La commission scolaire propose une pénalité forfaitaire de 10 € en cas d'absence des familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur du transport scolaire telle que présentée dans le projet de règlement intérieur joint en annexe.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie et dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet et qu'il sera affiché au service scolaire.
- **INDIQUE** que ce règlement sera signé par les familles concernées.
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du lundi 4 janvier 2021.
- **PRECISE** que le forfait pour absence des familles à l'arrêt du car est fixé à 10 € pour 2021.

20-12-SCOL-04 MODIFICATION DE LA SECTORISATION DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES – ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022.

Mme SONATORE explique que les élèves du 1^{er} degré des écoles maternelles publiques malesherboises sont scolarisés en fonction de leur adresse. Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Au regard des évolutions liées au renouvellement des populations, plus précisément sur le centre-ville de notre commune, une réflexion s'est portée sur ce secteur pour la rentrée scolaire 2021-2022 avec les directrices des écoles concernées, à savoir Marcel Pagnol et Jacques Prévert.

Mme SONATORE indique que cette nouvelle sectorisation fait apparaître l'appellation d'une zone "tampon". La création de cette zone « tampon » va permettre d'équilibrer les effectifs entre les écoles maternelles et, suivant les années, d'affecter les nouveaux élèves sur l'une ou l'autre des écoles selon les effectifs enregistrés et d'éviter ainsi les surcharges ou les fermetures de classes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter les nouveaux périmètres scolaires des écoles maternelles pour la rentrée de septembre 2021, conformément à la cartographie jointe à la présente délibération.
- **DECIDE** de créer une zone « tampon » pour nous permettre d'équilibrer les effectifs entre les écoles maternelles et ainsi éviter les surcharges ou les fermetures de classes.
- **PRECISE** que d'autres secteurs de la Ville feront l'objet de prochaines présentations en Conseil municipal, en vue d'adaptations à intervenir pour les rentrées scolaires suivantes.

❖ **EAU-ASSAINISSEMENT.**

20-12-EAU-01 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. le Maire explique que la commune du Malesherbois a déjà programmé des opérations de travaux pour le réseau d'eau potable et doit prévoir des investissements conséquents dans les années à venir. Les travaux de création d'un forage à Mainvilliers et de sécurisation de celui de Vauluizard vont commencer. Le schéma directeur est en cours d'étude afin de caler les investissements à prévoir et notamment une interconnexion des châteaux d'eau.

Il s'avère donc nécessaire de commencer à anticiper les conclusions du schéma directeur. M. le Maire informe qu'il a été proposé en commission Eau, Assainissement et travaux d'augmenter de 6 % les tarifs de l'eau et des prestations de service associées.

M. le Maire précise qu'afin de se rendre compte de l'augmentation, l'exemple a été pris pour une famille de quatre personnes consommant 120 m³ / an. La différence est de 12,51 € à l'année. Cette hausse des tarifs permettra à la commune un gain d'environ 30 000 €, sous réserve que le volume d'eau potable consommé reste le même.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** la tarification de prestations du service de l'eau sur l'ensemble du territoire du Malesherbois.

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de prestations du service de l'eau suivant le tarif 2021 annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget Eau de l'exercice concerné, au chapitre 70.

❖ TRAVAUX.

20-12-TRAV-01 ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ EN TARIFS C4 ET C5 ALIMENTANT LES POINTS DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE SICAP DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS AVEC PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉES.

M. CHANCLUD explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la collectivité ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité et qu'elle devra choisir un nouveau prestataire de fourniture d'électricité. Dans ce cadre, la commune a adhéré au groupement de commandes créé par le SIARCE pour la fourniture d'électricité et de gaz.

Toutefois, en matière de fourniture d'électricité, une partie du territoire de la commune du Malesherbois se trouve dans le périmètre d'ENEDIS et une autre partie dans celui d'une Entreprise Locale d'Electricité (ELD), la SICAP. M. CHANCLUD indique que le SIARCE mène la consultation pour les besoins dans le périmètre d'ENEDIS et a transmis à la commune les éléments pour une consultation adaptée pour le périmètre de la SICAP.

L'objet de la présente délibération concerne le choix d'un fournisseur d'énergie assurant la fourniture d'électricité sur le périmètre SICAP. M. CHANCLUD informe que la commune du Malesherbois a lancé une consultation relative à cette opération et qu'il convient que le Conseil municipal délibère afin d'attribuer le marché.

M. CHANCLUD indique que la publication a été effectuée le 19 novembre 2020 sur la plateforme dématérialisée AWS et sur le BOAMP. La date de réception des offres a été fixée au 15 décembre 2020 à 17h00. Afin d'obtenir un tarif intéressant sur ce marché très fluctuant, il est nécessaire d'attribuer le marché dans les 72h suivant l'émission de l'offre. Aux date et heure de réception, une entreprise a présenté son offre.

M. CHANCLUD précise que les critères de jugement des offres sont de 70 points pour la valeur financière des propositions et de 30 points pour la valeur technique. Le mercredi 16 décembre 2020 à 14h00, après l'analyse des offres par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage missionné par le SIARCE dans le cadre du groupement de commandes, les membres de la commission ont proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SICAP pour son offre marché avec un tarif du MWh à 80,64 € TTC, avec l'option énergie verte à 705,85 € TTC (pour deux ans).

M. le Maire indique que la commission a décidé de choisir l'option énergie verte à 705.85 € TTC. Il ne s'agit pas d'un montant forfaitaire, comme ont pu le croire les membres de la commission.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de fourniture et acheminement d'électricité en tarifs C4 et C5 alimentant les points de livraison sur le territoire SICAP de la commune du Malesherbois avec prestations de services associées, à l'entreprise SICAP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SICAP, domiciliée 3 rue du Moulin de la Canne – 45300 PITHIVIERS, pour son offre marché a un montant du MWh de 67,20€ H.T., soit 80,64 € T.T.C., avec l'option énergie verte à 0,60 € H.T par MWh.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés au chapitre 60 (article 60612).

20-12-TRAV-02 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHÉ 18P07T - « TRAVAUX D'EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIERE DE MALESHERBES – LE MALESHERBOIS » – LOT N° 2 : CLOTURE ET PORTAIL.

M. CHANCLUD rappelle que, par délibération du 8 novembre 2018, le Conseil municipal a délibéré sur l'attribution et l'autorisation de signature du marché « Travaux d'extension du nouveau cimetière de Malesherbes – LE MALESHERBOIS ». Le Lot n° 1 portait sur « voirie, réseaux divers, espaces verts et mobilier », pour un montant de 245 013,20 € H.T., soit 294 015,84 € T.T.C.. Le lot n° 2, quant à lui, concernait « clôture et portail », pour un montant de 118 913,10 € H.T., soit 142 695,72 € T.T.C..

M. CHANCLUD indique qu'un avenant a déjà été pris pour le lot n° 1. La délibération présentée ce soir concerne une clôture en fer forgé qui ne va pas être réalisée. Cela représente donc une moins-value de 20 124.10 €. Au final, le montant initial du marché qui était de 362 926.30 €, est porté à 358 894.45 €, soit une moins-value de 4 031.85 €.

M. MOISY remarque qu'il ne s'agit pas réellement d'une moins-value puisque seule la moitié des travaux prévus initialement au marché a été réalisée. M. le Maire indique que les deux tiers des travaux ont été effectués. Il s'agit donc d'un avenant en diminution du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification en cours d'exécution n° 1 du marché 18P07T « Travaux d'extension du nouveau cimetière de Malesherbes – LE MALESHERBOIS » - LOT 2 », avec l'entreprise SARL RIVIERE – 22, rue du Méridien 45300 LE MALESHERBOIS.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés au chapitre 21.

20-12-TRAV-03 CREATION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATIFS AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.

M. CHANCLUD rappelle, qu'actuellement, les services techniques se trouvent sur deux sites ; la partie opérationnelle à l'angle des rues de Boigneville et de la Charlotterie, et la partie administrative au 5 ter avenue du Général de Gaulle. Cette situation génère de nombreux allers-retours et des difficultés au quotidien pour l'échange au sein des services techniques. De plus, elle implique l'alimentation en fluide et la maintenance de deux sites.

Aussi, il est souhaité le regroupement des services techniques au sein d'un même site en cohérence avec la réorganisation de celui-ci. A cette fin, il est proposé le recours à l'installation d'un bâtiment modulaire dans l'emprise à l'angle des rues de Boigneville et de la Charlotterie.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité en interne afin de définir le coût de l'opération. Il s'élève à 585 000 € H.T., soit 702 000 € TTC et se décompose de la manière suivante :

- Etudes et divers : 50 000 € H.T.
- Travaux : 535 000 € H.T.

Pour permettre de mener à bien ce projet et les autres opérations de la collectivité, comme de manière générale, il a été étudié les possibilités de financement. Cette opération entre dans le cadre des travaux prioritaires relatifs au patrimoine bâti pour la programmation 2021 de l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), plafonnée à 1 000 000 € HT et dont le taux maximum de financement pour notre collectivité s'élève à 35 %.

M. CHANCLUD indique que le dossier ainsi déposé contiendra les informations suivantes :

- un descriptif : ce projet consiste en la création d'un bâtiment modulaire permettant d'accueillir le service technique administratif au sein des services techniques, situés à l'angle des rues de la Charlotterie et de Boigneville à Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS, sur les parcelles cadastrées AC 203, 204 et 205.
- un échéancier : cette opération est prévue pour être réalisée à compter du 1^{er} semestre 2021 pour une durée d'un an environ. Ce calendrier pourra toutefois être modifié en fonction des contraintes d'organisation des services techniques ou de l'entreprise désignée pour sa réalisation et particulièrement en fonction du résultat de la consultation. Il est précisé que la commune s'engage à ne pas commencer cette opération avant d'avoir reçu l'attestation de réception du dossier établie par le Préfet.

M. JOUSSON demande une précision quant à la surface du bâtiment envisagé. M. le Maire n'a pas le chiffre en tête mais indique qu'il s'agit d'un bâtiment sur deux niveaux. M. le Maire demande une interruption de séance et se tourne vers Sabine CARRE qui n'a pas le chiffre exact avec elle. La réponse sera apportée. M. CHANCLUD, après recherche, indique que la surface de plancher est de 330 m².

M. MOISY demande à la place de quoi va être réalisé ce bâtiment. M. le Maire lui répond que l'implantation se fera à la place du logement d'urgence car il ne voit pas l'intérêt d'un logement d'urgence dans l'emprise même des services techniques. Cela inquiète M. MOISY. M. le Maire indique que ce logement d'urgence sera remplacé par un logement situé près de l'école Château-Vignon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (30 pour et 3 abstentions) :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération « Création d'un bâtiment modulaire pour les services techniques administratifs au sein des services techniques », dont le montant prévisionnel total s'élève à 585 000 euros H.T., et qui sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant HT	%
DEPENSES		
Etude et divers	50 000	9%
Travaux	535 000	91%
Total des dépenses	585 000	100%
RESSOURCES		
D.E.T.R.	204 750	35%
Autres financements (à préciser)		0%
Autofinancement (dont emprunt)	380 250	65%
Total des ressources	585 000	100%

- **DECIDE** d'inscrire dans le programme d'investissement du budget primitif 2021 l'opération « Création d'un bâtiment modulaire pour les services techniques administratifs au sein des services techniques » dans les termes exposés ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 21.
- **SOLLICITE** une subvention de 204 750 euros (taux de subventionnement de 35% du coût du projet) au titre de la D.E.T.R..
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

20-12-TRAV-04 CONSTRUCTION DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE.

M. CHANCLUD rappelle que lors du Conseil municipal du 16 juillet 2020, les élus ont approuvé le renouvellement du groupe de travail en vue de la construction d'un futur groupe scolaire avec restaurant et en a fixé le nombre de ses membres.

L'opération comprend la construction d'un bâtiment neuf pour le futur groupe scolaire, la construction d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale en remplacement de la cantine de l'école Château-Vignon.

Le coût prévisionnel des travaux est d'un montant total de 4 300 000 € HT. Un accompagnement financier sera sollicité auprès des partenaires (Région Centre-Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret) qui soutiennent les projets structurants venant mailler le territoire en matière d'éducation.

Compte tenu du montant envisagé, il est nécessaire pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'effectuer une consultation avec la procédure du concours, tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique. Cette procédure est en deux phases, la première, en cours de consultation, permettra de définir les candidats retenus et la seconde sera lancée au début de l'année 2021.

Dans le cadre de cette consultation restreinte, il est proposé, après sélection du jury, d'admettre trois candidats à concourir. Ils seront invités à remettre un projet de niveau « avant-projet sommaire ». En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime sera égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 32 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique, ce jury est composé du président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - président du jury, des membres élus de la CAO, d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire comme suit :

- une sur proposition du Conseil régional Centre-Val de Loire de l'Ordre des architectes,
- une sur proposition de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP),
- une sur proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Loiret.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du Maire : l'Adjoint au maire en charge des affaires scolaires, l'Architecte des Bâtiments de France, l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la ville et la Directrice des Services Techniques de la commune.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et la commune du Malesherbois.

M. MOISY indique que M. le Maire avait indiqué qu'une étude devait être menée sur le coût de la cuisine centrale avant tout lancement. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un projet « à tiroirs » et qu'aucune décision n'a été prise pour le moment quant à la réalisation de cette cuisine centrale.

M. MOISY admet que cette construction lui pose beaucoup de questions, même s'il n'est pas contre le principe. Lors de la commission scolaire d'hier soir, il a été indiqué que le nouveau prestataire propose un repas au prix de 2.43 € mais en fabriquant 9 500 repas par jour. M. MOISY remarque que la commune sera loin de ce chiffre avec 800 repas maximum. Le coût sera donc très différent.

M. MOISY craint que la commune ne puisse pas financer tous les projets. Il a fait un petit calcul. Ainsi, demain, avec la CLECT, la commune perdra entre 100 et 200 000 €. Il pense que ce sera plutôt autour de 200 000 €, malheureusement. A cette somme, il faut ajouter la Maison de Santé et le groupe scolaire. M. MOISY s'est basé sur 2 millions d'emprunt, ce qui est peu, soit 100 000 € par an d'intérêts. Il précise que ces sommes sont bien évidemment prises sur le budget de fonctionnement. L'amortissement représenterait 6 millions d'Euros HT sur 30 ans pour les deux bâtiments. A cela, il faut ajouter les embauches éventuelles pour certains services comme la Police municipale mais aussi pour la cuisine centrale, notamment. A la CCPG, la cuisine centrale compte trois agents, soit environ 145 000 € par an, de mémoire.

On arrive donc à une dépense d'environ 600 000 € par an. La question que pose M. MOISY est de savoir si la commune est capable d'imputer cette somme sur son budget de fonctionnement chaque année. Il souligne que les réserves ne sont pas éternelles. La commune est capable de réaliser ces travaux. En revanche, peut-elle les faire fonctionner de façon correcte et les payer ?

M. le Maire indique que les chiffres sont à parfaire mais que M. MOISY à raison, sur le fond. M. le Maire estime que la commune doit se donner les moyens de ses ambitions mais des décisions et des choix politiques seront pris pour pouvoir adosser des recettes à ces projets. Si l'on voit que le projet de groupe scolaire avec cuisine centrale dépasse les capacités financières de la commune, M. le Maire ne prendra pas de risques. Aujourd'hui, il s'agit d'une étude à laquelle est intégré le coût de réalisation de la cuisine centrale. Le programmiste doit également fournir des prospectives sur le financement de cette cuisine centrale. M. le Maire est conscient qu'il ne faut pas aller trop vite, compte tenu du contexte économique. Il ajoute qu'il faut que la commune soit excellente dans sa recherche de subventions.

M. MOISY indique qu'il votera en faveur de cette délibération puisqu'il s'agit d'un projet du programme de campagne de M. le Maire. Il veut juste que l'on soit prudents sur les financements. M. le Maire explique qu'il souhaiterait pouvoir offrir des repas de qualité aux élèves du Malesherbois mais le projet ne se fera que s'il est viable financièrement. M. le Maire souligne que le projet peut se faire en deux temps, le groupe scolaire dans un premier temps et la cuisine centrale dans un second temps.

M. MOISY insiste sur le fait qu'il faut pouvoir entretenir ces bâtiments par la suite. Il pense notamment à l'école Mazagran pour laquelle les travaux ont été repoussés, repoussés et cela a amené à la dégradation du bâtiment. Il en est de même pour d'autres. Il faut être prudent.

M. BERCHER rejoint le point de vue de M. MOISY. Il indique que l'étude sera lancée en 2021 puisque les services se consacraient à la clôture de l'exercice 2020. Une prospective sur les besoins réels sera lancée. Il souhaite aussi qu'un « nettoyage » soit réalisé dans le budget. M. MOISY entend ces remarques mais souhaite aussi informer les nouveaux élus qui ne connaissent peut-être pas totalement le fonctionnement d'un budget communal.

M. CIRET demande si le projet reste sur six classes. M. le Maire lui répond que cela est le cas mais que deux salles d'activités pourraient être transformées en classes. Le projet a été validé par l'Inspecteur de circonscription.

M. MOISY a du mal à imaginer le groupe scolaire, la cuisine centrale et les parkings sur l'emplacement prévu. Il demande s'il serait possible de voir une esquisse de plan. M. le Maire ne peut pas lui en fournir pour l'instant. Toutefois, le programmiste a additionné les différentes surfaces et cela rentre dans l'emprise, de plain-pied ou avec un étage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint, telle que prévue par les articles L.2521-1 et R.2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique.
- **DETERMINE** le nombre de candidats admis à concourir à trois maximum.
- **APPROUVE** le niveau de rendu « avant-projet sommaire » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir.
- **FIXE** le montant de la prime à 32 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.
- **PRECISE** qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

- **APPROUVE** la composition du jury, présidé par le Maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, l'Adjoint au maire en charge des affaires scolaires, l'Architecte des bâtiments de France, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération et la Directrice des Services Techniques de la commune.
- **FIXE** le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus.
- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées, soit 300 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique.

MOTION

CONTRE LE PROJET DE MODIFICATION DE SECTORISATION DU COLLEGE DE PUISEAUX – ECOLE DE MANCHECOURT.

M. le Maire explique que le Conseil Départemental envisage de modifier la sectorisation du Collège de Puiseaux. Il rappelle que la définition des secteurs des Collèges est une compétence du Conseil départemental, décidée après avis du Conseil départemental de l'Education Nationale.

Ainsi, à cette occasion, il apparaît que ce projet prévoit que l'ensemble des enfants de notre territoire en âge de fréquenter le Collège iraient à Malesherbes, à l'exception des enfants de Manchecourt qui, eux, fréquenteraient le Collège de Puiseaux.

Cette décision s'expliquerait notamment par un nécessaire maintien de la mixité sociale. Si cet argument peut s'entendre au sens du « Projet de refondation de l'école » initié par le Gouvernement, il n'en demeure pas moins qu'il est aberrant que les enfants du Malesherbois soient ainsi appelés à fréquenter des établissements différents, alors même que Le Malesherbois œuvre pour développer une culture et une identité communes à l'ensemble de son territoire et qu'il dispose lui-même d'un Collège.

Comment impliquer nos jeunes dans la vie citoyenne de notre commune si les jeunes de Manchecourt sont ainsi séparés des autres adolescents du territoire ? Depuis des années, la commune de Malesherbes puis du Malesherbois s'est beaucoup investie financièrement et humainement dans son Collège, équipement majeur et structurant de la commune destiné à accueillir les jeunes de son territoire.

Par ailleurs, il n'est nullement tenu compte des activités offertes par le Collège Gutenberg que les collégiens ne retrouveront pas à Puiseaux. Le Collège de Puiseaux n'offre ainsi aucune classe de chorale ou de classe de football, cette dernière classe étant d'ailleurs en lien avec l'association malesherboise SCM Football dont l'intervention est subventionnée par la commune.

Les attaches affectives des collégiens actuels ou les activités périscolaires éventuellement exercées à l'issue des cours ne sont pas davantage prises en considération. Ce changement entraînera donc des fractures éducatives, pédagogiques, sociales et affectives. En effet, il est demandé à ces jeunes d'abandonner leurs amis, leurs activités extra-scolaires, de passer un peu plus de temps dans les transports vers le Collège et aux familles de repenser leur organisation, notamment en termes de suivi médical des enfants.

Par ailleurs, cette nouvelle sectorisation ne traite ni des problématiques éventuelles de garde alternée quand un parent habite Malesherbes et l'autre Manchecourt, ni de celles des jeunes pour lesquels un

Protocole d'Accueil Individualisé doit être signé par les différents intervenants. Il faudra donc que les familles de ces enfants recommencent le parcours déjà compliqué et parfois douloureux pour aboutir à cette signature et à la prise en compte des problèmes médicaux par l'équipe éducative.

La question de l'intérêt de l'enfant qui est censé être au centre de toute décision se pose donc manifestement.

Par ailleurs, ces modifications de sectorisation sont supposées être apportées dans le cadre d'une concertation avec les collectivités locales. Or, il s'avère que si la commune a bien été conviée à une réunion de présentation du projet le 28 septembre dernier afin, a priori, de formuler ses observations, celles-ci n'ont pas été retenues et sont restées lettres mortes.

M. le Maire précise qu'il est actuellement demandé aux parents de Manchecourt de se positionner quant à leur acceptation ou non d'inscrire leur enfant à Puiseaux, sans plus de détails, ce qui n'est pas acceptable au vu du changement généré pour les familles et pour les enfants. Pour toutes ces raisons, M. le Maire propose au Conseil municipal de voter une motion afin de montrer la désapprobation du Conseil municipal.

M. MOISY approuve l'argumentaire mais se demande s'il n'est pas déjà trop tard. M. le Maire estime qu'il faut que la commune montre sa désapprobation, notamment depuis la création de la commune nouvelle. La commune œuvre pour être une seule et même commune.

Mme BECHU juge l'argument de la mixité sociale plutôt « vaseux ». M. le Maire indique que cet argument est avancé par l'Education Nationale. Mme BECHU demande qu'ils s'expliquent car elle estime que la mixité sociale est bien présente sur Malesherbes. Mme SONATORE explique que ce choix a été fait par M. MOISAN, Inspecteur de circonscription. Initialement, les élèves de Sermaises devaient partir sur Pithiviers et ceux de Manchecourt rester sur Malesherbes. Au final, il a été décidé, au nom de la mixité sociale, que les élèves de Sermaises restaient à Malesherbes et que ceux de Manchecourt iraient à Puiseaux, pour compenser le départ des élèves de Givraines et Boynes vers un autre collège.

M. BERCHER remarque que le problème est plus celui du niveau des élèves que la mixité sociale. En effet, les élèves sortant de Sermaises ont un meilleur niveau que ceux qui sortent de Manchecourt. Il estime que l'Education Nationale devrait mettre les moyens pour aider les élèves d'élémentaire à avoir un meilleur niveau.

M. le Maire tenait à mettre cette motion à l'ordre du jour. Il ajoute que M. le Président du Conseil Départemental en est informé. Ce dernier s'est engagé à ce que les fraties puissent continuer à être inscrites à Malesherbes. De plus, le transport entre Manchecourt et Malesherbes serait maintenu puisqu'il s'agit d'une décision du Département. Pour répondre à la question de M. MOISY, M. le Maire précise que même si le transport dépend de la Région, son coût serait pris en charge par le Département. M. MOISY ajoute que la crainte des parents est que l'arrêt pris en considération soit celui de la ligne régulière, au niveau de MAURY, et non pas celui de l'église. M. le Maire n'a pas connaissance de ces détails. M. MOISY souligne que dans les courriers reçus par les parents, il est indiqué que les enfants pourront continuer à être accueillis à Malesherbes, uniquement en fonction des places disponibles. M. le Maire précise que 15 élèves seraient concernés, à ce jour.

M. le Maire a fait remarquer à M. le Président du Conseil Départemental qu'il était regrettable qu'aucune information n'ait été faite auprès des familles. Une réunion est donc prévue en début d'année même si, à son avis, cela est un peu tardif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **REFUSE** le projet de sectorisation du Collège de Puiseaux prévoyant que les enfants de l'école de la commune déléguée de Manchecourt y soient rattachés.

INFORMATIONS DIVERSES

- SCOLAIRE.

Mme SONATORE indique qu'une cellule psychologique a été mise en place au sein de l'école Château-Vignon suite au tragique accident de la route survenu la veille au soir. Des aides psychologiques pour les enseignants ont été mises en place et quatre remplaçants sont venus en renfort pour permettre d'avoir deux enseignants par classe afin d'écouter les enfants. Deux psychologues étaient présents pour les élèves. L'infirmière est passée dans la classe concernée pour annoncer le décès. La cellule, allégée, sera encore présente le lendemain.

M. MOISY indique que son petit-fils était dans la même classe que le petit décédé. Il tient à saluer la réaction rapide de l'Education Nationale qui a fait le nécessaire rapidement et a prévenu les parents des élèves de la classe concernée.

- COMMUNICATION.

Mme PASQUET indique que le « Mag'sherbois » sera distribué à partir du lundi suivant.

- DECORATIONS DE NOËL.

Mme PASQUET informe que le concours de décorations de Noël a reçu 26 inscriptions dont six commerces, l'Envolée d'Plumes, l'école de Manchecourt et le reste réparti parmi 18 particuliers.

- COLIS DES AINES.

Mme DAUVILLIERS tient avant tout à remercier les élus qui ont aidé à faire les colis et assuré la logistique de la distribution puisqu'il n'était pas possible de faire déplacer les personnes de plus de 75 ans pour récupérer leur colis. Mme DAUVILLIERS indique que 430 colis ont ainsi été distribués et 36 petits présents remis aux résidents de la maison de retraite issus de la commune.

Ces colis avaient pour vocation de faire travailler le commerce local. Cette décision a été prise en commission. Les trois boulangers ont été sollicités ainsi qu'ARTNEO, Saveurs Vins ou Narcisse ROUSSEAU. Mme DAUVILLIERS précise que le présent remis aux résidents de la maison de retraite comprenait quelques chocolats et un bon « coiffeur » de 20 €.

Mme DAUVILLIERS indique que quelques personnes étaient absentes et la distribution sera donc poursuivie. Elle ajoute que les colis ont été remis aux personnes ayant répondu au courrier qui leur a été adressé en septembre. Elle souligne qu'il faut prendre cela comme un cadeau.

M. JOUSSON demande si les élus qui ont participé à la distribution étaient volontaires car il n'a pas été sollicité. Mme DAUVILLIERS explique qu'elle n'a pas sollicité l'ensemble des élus car elle a très vite eu un nombre suffisant d'élus pour l'aider. De plus, elle a beaucoup sollicité les membres de sa commission. M. JOUSSON indique qu'il ne faut pas hésiter à les solliciter, même s'ils ne font pas partie de la commission.

- FINANCES.

M. BERCHER remarque qu'il s'agit du dernier Conseil municipal d'Alain CAILLOUX en tant que directeur financier intérimaire. Il espère qu'il acceptera de travailler sur d'autres missions. Il tient à le remercier même s'il lui reste quelques semaines de travail.

- SIEGE DE LA COMMUNE.

M. le Maire informe de la réception de l'arrêté préfectoral modifiant le lieu du siège social de la commune. Il rappelle que ce changement est effectif au 1^{er} janvier 2021.

- ECOLE DE MUSIQUE.

Mme PASQUET informe que l'école de musique, durant la période de confinement, était fermée mais que les professeurs ont pratiqué, au maximum, en visioconférence. L'école va rouvrir à compter du samedi suivant. Le rythme normal reprendra à la rentrée de janvier 2021.

- FIBRE.

M. CIRET souhaite avoir des informations quant au déploiement de la fibre car il semblerait qu'une réunion ait eu lieu. M. le Maire et M. BERCHER n'ont pas d'informations à ce sujet. M. BERCHER rappelle que le déploiement de la fibre était prévu pour 2021. Il craint que la COVID-19 provoque du retard. Il ajoute que tout le Département devrait être « fibré » d'ici fin 2023-début 2024. Les professionnels recevront un courrier pour les informer du déploiement de la fibre.

- FIN D'ANNEE.

M. MOISY souhaite, au nom de son groupe, de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus. Il espère que l'année 2021 sera plus agréable que 2020. M. le Maire le remercie et présente à son tour ses meilleurs vœux aux élus en leur rappelant d'être prudents.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h23.

Le Maire,

Hervé GAURAT

